



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : EH
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Vanessa FITOUSSI
22 rue Malher
75004 PARIS

Paris, le mardi 22 mars 2022
15 185110200751000055

Maître,

En date du 8 mars 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 21 et 22 janvier 2022 a bien été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de quatre points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Emmanuelle FERRANDEZ